

DÉLIBÉRATION n° 2024/016

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Recrutement d'un apprenti

Depuis 2 ans, la commune recrute un apprenti au sein du service des sports pour la préparation du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Les missions sont réparties entre le temps scolaire pendant les séances EPS, le temps périscolaire et le local jeunes.

Le contrat d'apprentissage fixe la date de début et de fin de l'apprentissage. La date de début du contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle de formation d'apprentis.

Il convient de délibérer pour valider le recrutement d'un nouvel apprenti à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

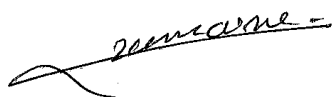
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

VALIDE

➤ Le recrutement d'un nouvel apprenti à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024